

# La (pré) orientation en 6<sup>e</sup> de SEGPA

vendredi 8 décembre 2017, par [Armelle.Tachdjian IEN](#) (Date de rédaction antérieure : 1 av. J.C.).

## SECTION D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET PROFESSIONNEL ADAPTÉ (SEGPA)



La pré orientation en 6<sup>e</sup> de SEGPA est une décision importante qui offre de nouvelles possibilités aux élèves concernés :

un collège, des enseignants spécialisés, des professeurs de collège, des professeurs de lycée professionnel, un effectif réduit (15), des objectifs d'enseignement adaptés.

Après l'année de 6<sup>e</sup>, cette orientation pourra être confirmée ou non.

En fin de troisième, les élèves présentent le CFG (certificat de formation générale)

Les années suivantes, la formation se poursuit en lycée professionnel, en établissement régional d'enseignement adapté (EREA) ou en centre de formation d'apprentis (C.F.A.), pour obtenir une qualification de niveau V (CAP ou BEP).

La proposition de pré orientation est décidée par le conseil des maitres du cycle 3. C'est l'enseignant de CM2 qui constitue le dossier de demande de pré orientation après un travail préparatoire avec l'ensemble des acteurs intéressés dont les parents au premier chef.

Des réunions d'équipe éducative ont régulièrement permis d'accompagner et de soutenir la difficulté scolaire lourde et durable de l'élève en mobilisant tous les dispositifs d'aide : la différenciation pédagogique en classe, l'aide personnalisée, l'aide spécialisée, le PPRE et l'allongement d'un cycle. L'ensemble de ces dispositifs et outils vise à réinscrire l'élève dans une réussite scolaire adaptée.

---

### **P.-S.**

Le calendrier :

- 8/01/2018 : envoi par les directeurs des dossiers à la circonscription
- 12/01/18 : envoi des dossiers par l'IEN à la CDOEA locale
- du 20/04/18 CDOEA plénière 1<sup>er</sup> degré
- 05/18:CDOEA affectation des collèges

